



Copie

Votre référence	Votre communication du	Document	Votre intermédiaire	Date
		vet bym2-682.doc	Roland Vettovaglia Tél: 021 310 80 50 Fax: 021 310 80 49 roland.vettovaglia@suva.ch	11.07.2002

Sécurité au travail - Vérification et contrôle des grues

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, l'employeur doit faire contrôler régulièrement, selon les règles de la technique reconnue, si une grue se trouve en parfait état de service.

L'ensemble de la construction de la grue doit subir un contrôle visuel et de fonctionnement tous les quatre ans effectué par un expert en grues reconnu.

A partir du premier janvier 2003, le montage et l'emploi de grues ayant plus de vingt ans seront interdits si, celles-ci n'ont pas été expertisées.

A partir du premier janvier 2005, la même règle sera appliquée pour les grues ayant douze ans d'âge et plus.

Une liste des experts reconnus peut être obtenue sur notre site : www.suva.ch.

Nous restons volontiers à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Suva
Division sécurité au travail
pour la Suisse romande

Secteur génie civil et bâtiment

R. Vettovaglia

Roland Vettovaglia